

N° 77

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 novembre 1974.

PROJET DE LOI

*portant suppression de la carte professionnelle d'importateur
des produits de la pêche maritime,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JACQUES CHIRAC,

Premier Ministre,

PAR M. JEAN-PIERRE FOURCADE,

Ministre de l'Economie et des Finances,

ET PAR M. MARCEL CAVAILLÉ,

Secrétaire d'Etat au Transports.

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de la loi du 7 septembre 1948 qui exigent pour l'exercice de la profession de mareyeur-expéditeur, l'obtention d'une carte professionnelle, ont été étendues à la profession d'importateur des produits de la pêche maritime par la loi n° 51-529 du 11 mai 1951.

La Commission des Communautés européennes a fait connaître au Gouvernement français que l'exigence d'une carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime avait un effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation, incompatible avec les dispositions de l'article 30 du Traité de Rome.

Il est donc proposé de supprimer la carte d'importateur des produits de la pêche maritime.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et
du Secrétaire d'Etat aux Transports,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres
après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le
Secrétaire d'Etat aux Transports qui est chargé d'en exposer les
motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

L'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour
l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche
maritime, résultant de la loi n° 51-529 du 11 mai 1951, qui a étendu
à cette profession les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 sep-
tembre 1948, est supprimée.

Fait à Paris, le 4 novembre 1974.

Signé : JACQUES CHIRAC.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Signé : Jean-Pierre FOURCADE.

Le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Signé : Marcel CAVAILLÉ.